

**Besoin
d'aide ?**

Consultez les informations
sur "Communauté Chorus Pro"

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>



CONTACT



Mairie des Molières

1, Place de la Mairie 91470 Les Molières

☎ 01 60 12 07 99 ✉ contact@lesmolières.fr



Vous êtes un fournisseur ?



CHORUS Pro

La facturation
de vos prestations facilitée



Chorus Pro, la solution mutualisée du service public pour payer ses prestataires

L'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 rend obligatoire la facturation électronique à destination de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

Toutes vos prestations réalisées pour la commune des Molières sont donc concernées.

Ainsi, les factures papier seront rejetées par la commune des Molières, conformément à la législation.*

Le portail de facturation CHORUS Pro est accessible sur internet et gratuit :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

* Nota : si votre entreprise fait moins de 10 salariés, vous pouvez encore envoyer vos factures papier jusqu'au 31 décembre 2019. **Attention, le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises auront l'obligation de passer par Chorus Pro.**

La fin des factures imprimées, de nombreux avantages

Avec CHORUS Pro :



Suivez
l'état d'avancement
du traitement
de vos factures



Bénéficiez
d'un paiement
plus rapide



Réduisez vos coûts
d'impression, d'envoi
et de stockage
de vos factures



Faites un geste
supplémentaire
pour la planète



Intégrez vos factures
dans le système informatique
comptable de la commune

Comment passer à la facturation électronique sur CHORUS Pro ?

Sur le portail

- Saisie directe des factures
- Dépôt des factures au format PDF (signé ou non)

En échange de données informatisées

- Pour l'émission de factures en nombre, la transmission peut se faire en "échange de données informatisées" (EDI)

Comment s'assurer que ma facture sera traitée ?

Il est obligatoire et impératif de mentionner tous les éléments suivants :

- date d'émission de la facture
- votre numéro SIREN ou SIRET ou RCS
- numéro de SIRET du destinataire de la facture :
 - ▶ Commune des Molières : 219 104 114 000 18
 - ▶ Caisse des Écoles des Molières : 269 101 689 000 17
 - ▶ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 269 100 780 000 15
- numéro d'identifiant unique, basé sur une séquence chronologique et continue, établie par l'émetteur de la facture
- **référence "Engagement" de notre bon de commande**
- date de livraison ou d'exécution
- quantité et dénomination précises des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
- prix unitaire HT des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou leur prix forfaitaire
- montant total HT et le montant de la taxe à payer, la répartition de ces montants par taux de TVA
- modalités particulières de règlement
- renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires



ATTENTION!

La **référence "Engagement"** permettra
à la commune des Molières
de retrouver votre facture sur CHORUS Pro,
plateforme commune à tous les services publics,
et de la payer.